

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-161

**Vœu – Création et mise en place
d'un « fonds érosion côtière »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAUULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Face à l'accélération manifeste de l'érosion côtière et à l'impact grandissant du changement climatique sur les territoires littoraux, les communes se retrouvent aujourd'hui en première ligne. Elles doivent assumer, souvent seules, la charge financière et opérationnelle des mesures de protection, d'adaptation et d'aménagement du trait de côte. Elles doivent relever des défis qui dépassent largement leurs seules capacités financières actuelles. La commune de Le Grau du Roi, seule commune du Gard est elle-même exposée aux phénomènes d'érosion et d'accrétion côtière à la fragilisation des cordons dunaires sur son linéaire littoral de 18 kilomètres. La commune engage déjà d'importantes démarches de prévention, de protection et d'adaptation.

Dans un contexte où l'action publique locale exige des moyens accrus et où les finances publiques doivent rester maîtrisées, il est indispensable que l'État reconnaisse pleinement la responsabilité nationale qui incombe à la France en matière de protection de son littoral — patrimoine naturel, économique, touristique et humain de premier plan et mette en place des mécanismes de financements innovants et soutenables. La sauvegarde du littoral aussi vulnérable que précieux nécessite un engagement national à la hauteur des risques encourus.

À ce titre, la création d'un Fonds érosion côtière, adossé à une contribution ciblée, issue des plateformes de location touristique de courte durée, constitue une réponse équilibrée et adresse un signal fort et attendu. Il constitue un levier financier structurant, fondé sur un mécanisme juste, efficace et transparent pour accompagner une politique d'adaptation nécessaire pour Le Grau du Roi comme pour l'ensemble de communes littorales.

Il s'agit non seulement d'un outil de solidarité nationale envers les communes littorales, mais d'un engagement essentiel pour préserver durablement les territoires et préparer l'avenir des générations à venir.

Considérant :

- qu'un amendement, issu de propositions du Comité national du trait de côte (CNTC), comité spécialisé du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) confrontés à l'avis d'élus locaux de scientifiques, d'acteurs socio-professionnels, d'associations environnementales et des services de l'État a été déposé en octobre 2025 en faveur de la création d'un Fonds érosion côtière destiné à soutenir les collectivités dans leur stratégie de gestion intégrée du trait de côte ;
- que ce fonds serait abondé par une contribution de 1 % sur les commissions perçues par les plateformes de location touristique de courte durée, dispositif validé par les associations d'élus et proportionné aux activités touristiques littorales ;

- que cette mesure a été adoptée par la Commission des finances de l'Assemblée nationale ;
- que cet amendement avait déjà été adopté en séance publique lors du PLF 2025, mais n'avait pas été retenu par la commission mixte paritaire (CMP), ce qui justifie pleinement sa réintroduction dans le PLF 2026 ;
- que, le 15 octobre 2025, 25 députés ont déposé un amendement visant à insérer en seconde partie du PLF 2026 un article créant le Fonds érosion côtière ;
- que l'érosion côtière, bien que naturelle et prévisible, n'est pas classée comme risque naturel majeur, privant ainsi les communes littorales du recours au Fonds Barnier pour financer leurs actions d'adaptation ;
- que l'amendement proposé répond à la volonté de ne pas alourdir la dette publique, en créant un financement dédié et autonome fondé sur la fiscalité des plateformes touristiques ;
- que le produit de cette taxe doit être intégralement affecté au Fonds érosion côtière créé en seconde partie du PLF 2026 ;
- que le FEC doit participer au financement des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte, notamment dans le cadre du Plan partenarial d'aménagement littoral (PPAL) prévu par la loi ELAN ;
- que ce fonds permettra de financer des projets essentiels tels que l'acquisition foncière, la relocalisation d'activités et d'infrastructures, la protection du trait de côte et les opérations de renaturation ;
- que le Grau-du-Roi, dont l'exposition à l'érosion et à la submersion marine est avérée, nécessite un soutien financier pérenne pour protéger ses quartiers littoraux, ses équipements publics, ses zones économiques, son port, ses plages et son patrimoine naturel ;
- que, sans mécanisme national dédié, les efforts importants déjà engagés par la commune demeurent insuffisants au regard des enjeux, mettant en péril la sécurité des habitants, l'attractivité touristique, la vitalité économique et la résilience future du territoire.

La Communauté de communes Terre de Camargue émet le vœu suivant :

- Soutenir fermement la création du Fonds érosion côtière telle que proposée par le Comité national du trait de côte et portée dans l'amendement du PLF 2026 ;
- Demander au Gouvernement et au Parlement d'adopter définitivement ce fonds et d'assurer que la taxe sur les plateformes de location touristique soit intégralement dédiée au financement du FEC ;
- Appeler à une mise en œuvre rapide, lisible et durable du FEC afin de permettre aux communes littorales, dont celle de Le Grau-du-Roi, d'engager les actions d'adaptation nécessaires dans le cadre du PPAL ;
- Réaffirmer la détermination de la Communauté de communes Terre de Camargue à poursuivre une stratégie ambitieuse, exemplaire et concertée de gestion du trait de côte, visant à protéger durablement son littoral, ses habitants, son économie et son identité maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce vœu relatif à la création et la mise en place d'un « fonds érosion côtière » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

